

Québec, le 16 mai 2014

Monsieur Carl Péloquin, maire
Madame et messieurs les membres du conseil
Ville de Lachute
380, rue Principale
Lachute (Québec) J8H 1Y2

Madame, Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant, entre autres, l'attribution de contrats à l'entreprise Consultants Mirtec inc.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

Selon les informations portées à mon attention, la Ville de Lachute aurait, à au moins trois reprises, divisé des contrats de même nature pour des travaux d'infrastructure réalisés par l'entreprise Consultants Mirtec inc.

À titre d'exemple, la Ville a réalisé, en 2009 et 2010, des travaux de bordure, pavage et éclairage sur les rues Kenny, Blériot, Benjamin, du Grenoble, des Vents et l'Alizé. Pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux, un total de cinq contrats pour une somme de 76 251,94 \$ ont été accordés, de gré à gré, à l'entreprise Consultants Mirtec inc. Or, cette division de contrat en plusieurs contrats en semblable matière ne semble pas être justifiée par des motifs de saine administration. Ainsi, considérant la dépense totale occasionnée par ces contrats, on m'informe qu'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs était requise.

De plus, pour les cas analysés, l'administration municipale soutient qu'elle pouvait se prévaloir de l'exception prévue au deuxième alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes. Cependant, on m'indique que cette disposition législative ne pouvait trouver application dans la présente situation considérant que la Ville n'avait pas procédé par demande de soumissions pour octroyer les contrats de préparation des plans et devis.

...2

Je vous rappelle que le Ministère porte une attention particulière à l'adjudication des contrats et à l'obligation de respecter les exigences légales en la matière dans un contexte de saine gestion municipale. En conséquence, je vous demande de consulter votre politique de gestion contractuelle, adoptée en décembre 2010, qui prévoit, entre autres, des règles pour éviter le fractionnement de contrat en semblable matière.

Cet avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/plaintes/>.

M^{me} Claudette Larouche, directrice régionale des Laurentides, a été mandatée afin de s'assurer de la lecture et de la publication de cet avis par la Ville de Lachute. Vous pouvez joindre le personnel de la direction au 450 569-7646.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé

Sylvain Boucher